

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 1
votants : 19

Date de convocation :
12 avril 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V
LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L
CHEVALIER, F DE VIRY,

REPRESENTEE : M GRATS par C VINCENT,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J-C GUILLON, F BENOIT.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20230424_b_dech18

8.8 ENVIRONNEMENT

**FORMATION COMPOSTAGE A DESTINATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE PAR LES
EPIGEES**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a renforcé depuis 2019 son service déchets en créant un service compostage dédié au développement du compostage sur le territoire. Deux postes de référents compostage permettent ainsi de multiplier les installations de composteurs collectifs (en pied d'immeuble ou sur zones publiques), de distribuer des composteurs individuels, de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques du compostage et d'animer un réseau de guides composteurs et de référents de sites. Ces différentes missions ont été budgétées afin de rentrer dans le programme de financement du service déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les personnes qui détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette loi s'appliquera à l'ensemble des collectivités territoriales.

Source : Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - dite Loi anti-gaspillage.

Ainsi, pour communiquer au mieux sur le compostage, les guides composteurs et référents de sites sont essentiels. L'accroissement de ces réseaux permet aux référents compostage de la Communauté de Communes d'avoir des relais de terrain au plus près des habitants pour les conseiller, les aider ou les rediriger vers le service compostage lorsqu'il est nécessaire d'avoir un avis professionnel. Ces bénévoles sont indispensables pour diffuser et faire remonter des informations ; ils favorisent les échanges entre le service et de nouveaux habitants intéressés par la mise en place de composteurs. Du fait de leur action, il y a lieu de considérer ces bénévoles comme des collaborateurs occasionnels du service. Aussi, la Communauté de Communes entend leur proposer des formations visant à renforcer leurs connaissances sur les principes techniques et pratiques du compostage-paillage, sur la gestion des déchets verts ou encore sur la gestion d'un site partagé.

Dans ce cadre-là, l'objectif visé est le renforcement des réseaux de guides composteurs et de référents de site déjà présents sur le territoire en mettant à la disposition des habitants des formations dispensées par Les Epigées (organisme de formation certifié).

La formation Guides composteurs se déroule sur trois jours et a un coût de 3 347,60 € HT

La formation de Référent de site se déroule sur une journée et a un coût de 1 149,20 € HT.

La Convention de financement de l'ADEME, en date du 6 avril 2022, subventionne à hauteur de 55% du montant éligible qui est de 66 400€.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention à intervenir avec l'organisme de formation Les Epigées portant sur les formations compostage jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Veronique LECAUCHOIS




Le Président,
Pierre-Jean CRASTES




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6313-1 et L.63532 du Code du travail)

Entre les soussignés :

L'organisme de formation : LES ÉPIGÉES, 180 rue du Genevois 73000 Chambéry,
déclaré à la Préfecture de Savoie sous le numéro 82730169373
SCOP, ARL à capital variable,
Représenté par Mme Amélie ESMENJAUD, Gérante

Et

Le cocontractant : Communauté de Communes du Genevois

Représenté parson Président, Mr Pierre-Jean Crastes, en exercice de ses fonctions, est autorisé à signer ledit document
après délibération du Bureau Communautaire n° du 24 avril 2023.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant
organisation de la formation professionnelle,

I - OBJET DE LA CONVENTION

L'action de formation, dite action « intra », est spécifiquement mise en œuvre à la demande de Mme Mylène BROTO MUR en
faveur des bénéficiaires qu'il désigne nominativement.

Intitulé de l'action de formation

Formation référent de site et Guide Composteur RS11 – GC11 – GC12 – GC 13 – GC 21 – GC22

- -

Nature de l'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail)

Action de développement des compétences.

Pré-requis, objectifs & programme de l'action de formation

Les pré-requis, objectifs, le programme ainsi que les moyens pédagogiques et techniques de l'action de formation sont
présentés dans la proposition pédagogique envoyée avec la proposition financière.



Intervenants

La formation sera animée par Madame Fanny FLORET & Monsieur Romain Crochet, formateurs de la SCOP Les Epigées et par Mme Valérie COLIN, formatrice prestataire des Épigées.

Dates et lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux mis à disposition par la CCG

- Le 6 mars 2023 de 9 h à 17 h : GC 11
- Le 7 mars 2023 de 9 h à 17 h : GC 13 & GC 21
- Le 8 mars 2023 de 9 h à 17 h : GC12 & GC 22
- Le 25 mars 2023 de 9h à 17h : RS 11 & GC 22

II – BÉNÉFICIAIRES DE LA FORMATION

Cette formation est ouverte à tout public, sans conditions d'accès.

Le nombre maximum de participants ne pourra excéder 16 personnes et ne pourra être dispensée qu'à partir de 6 inscrits.

III – SANCTION DE LA FORMATION

Le Réseau Compost Citoyen remettra par voie numérique aux participants en fin d'action une attestation mentionnant les modules suivis et en cas d'éligibilité, un parchemin de validation de parcours (dans le respect de l'architecture du référentiel).

IV – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la prestation, objet de la présente convention, s'élève à :

- 3347,60€ net de taxe (exonération de la TVA selon l'Article 261B du CGI), incluant les frais de déplacement pour les modules Guide Composteur (6, 7 et 8 mars 2023)
- 1149,20€ net de taxe (exonération de la TVA selon l'Article 261B du CGI), incluant les frais de déplacement pour les modules Référent de Site (25 mars 2023)

V – MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture sera adressée au cocontractant à l'issue de la formation.

Pour les parcours modulaires s'étalant sur une période de plusieurs mois ou les commandes de plusieurs sessions de formation, une facture intermédiaire pourra être soumise au cocontractant.



VI – DÉSISTEMENT, ABANDON, INTERRUPTION

En cas d'annulation d'une session à l'initiative du cocontractant, les frais engagés par la SCOP les Épigées et directement liés à l'action objet de la présente convention seront facturés sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, toute annulation de session à l'initiative du cocontractant verra appliquée la politique tarifaire suivante :

- en cas d'annulation d'une session à moins de 30 jours de la date prévue avec reprogrammation ultérieure, aucune pénalité ne sera appliquée. Sans reprogrammation ultérieure, le règlement de 30 % du montant sera demandé.
- en cas d'annulation d'une session à moins de 15 jours de la date prévue avec reprogrammation ultérieure, le règlement de 30 % du montant sera demandé. Sans reprogrammation ultérieure, le règlement de 50 % du montant sera demandé.
- en cas d'annulation d'une session à moins de 48h, le montant intégral de l'action sera facturé. Si cette interruption est due à un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées et exigibles, au prorata du prix mentionné à l'article IV.

VII – REPORT, ANNULATION

La SCOP les Épigées se réserve le droit de reporter l'action de formation prévue en cas d'indisponibilité imprévue du ou des intervenants ne permettant pas leur remplacement immédiat dans des conditions qui préservent la qualité de la formation. Le cocontractant ne pourra exiger quelque indemnité que ce soit à ce titre, mais pourra opter pour l'annulation de l'action et le remboursement des sommes éventuellement déjà payées.

VIII – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

La SCOP les Épigées proposera une prestation conforme au programme pédagogique annoncé et s'attachera à garantir la qualité de l'action.

Par ailleurs, la SCOP les Épigées ne pourra être tenue responsable de l'annulation ou de l'interruption de la formation en cas d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté qui affecteraient l'usage normal de ses bâtiments ou le travail normal de ses salariés.

VIII – ENGAGEMENT DU COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à :

- mettre en œuvre une communication efficace sur l'offre, pour faciliter l'accès des bénéficiaires et favoriser la bonne tenue de l'action.



- mettre à disposition de l'organisme de formation les locaux, matériels et plateaux techniques nécessaires
- recueillir les inscriptions et transmettre aux Épigées la liste des inscrits dans un tableur informatique. Ce dernier devra renseigner les noms, prénoms et adresses électroniques des participants et être transmis aux Épigées à la fin de chaque parcours de formation.
- éditer en 2 exemplaires une feuille d'émargement comportant les mentions légales. Le formateur qui dispense l'action devra repartir avec un exemplaire original.

Un document de préconisations pour le bon déroulement de la formation est joint en annexe de la présente convention.

IX – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, et au plus tard à la date de début de la formation.

En l'absence de signature par le cocontractant, la convention est de plein droit réputée acceptée sans réserve par le cocontractant du seul fait de la présence effective des bénéficiaires.

X - LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le droit français.

En cas de litige entre les parties résultant de l'interprétation ou l'exécution de ces conditions, et à défaut d'accord amiable entre elles, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Chambéry.

Fait à Chambéry

Le 23 janvier 2023

Le cocontractant

Cachet, nom et qualité du signataire

Signature

L'organisme de formation

Les Épigées

TRANSITION ORGANIQUE
SCOP ARL à capital variable
180 rue du Genevois
73000 CHAMBÉRY
Siret 52433440600047

Amélie
Esmenjaud
Génante